

**AVENANT AU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE GROUPE France
DU PERSONNEL DE LA COMPAGNIE ALSTOM**

**dans le cadre du titre IV du livre IV du code du travail
(Articles L. 443-1 et suivants)**

La Société ALSTOM

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE

**3 avenue André Malraux
92300 LEVALLOIS-PERRET**

et chaque société adhérente au Plan dont la liste figure en annexe au présent avenant

représentées par

- Monsieur Patrick KRON, en qualité de Président Directeur Général d'ALSTOM et dûment mandaté par chaque société adhérente au Plan

modifient par le présent avenant, le Plan d'Epargne Entreprise Groupe France du personnel de la Compagnie ALSTOM conclu le 08 avril 2002, notamment pour y intégrer les modifications consécutives à une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise autorisée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2004 et mise en œuvre par décision du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2004.

Les actions acquises par les bénéficiaires du Plan au sens de l'article 2 le sont en souscrivant des parts du FCPE ALSTOM visé à l'article 6, dont les caractéristiques sont définies dans la notice d'information du fonds jointe en annexe du présent plan.

En conséquence, les articles suivants sont modifiés.

ARTICLE 4 – ALIMENTATION DU PEG

Après la phrase...

« Le total des versements volontaires (intéressement compris) effectués une même année ne peut excéder le quart de la rémunération annuelle brute d'un salarié ou du revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente. »

sont insérées les phrases suivantes :

« Dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés, le total des versements volontaires ne pourra excéder ni le plafond légal visé ci-dessus, ni le plafond éventuellement fixé par l'Assemblée Générale d'ALSTOM ou, sur délégation, par son Conseil d'Administration ou son Président Directeur Général. »

« Ainsi, au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2004, le nombre maximum d'actions à souscrire par l'intermédiaire du FCPE ALSTOM, au moyen des versements volontaires et de l'abondement versé par l'employeur, est de 6 000 parts par salarié ou, du fait de l'interdiction légale d'accorder un abondement aux préretraités ou retraités, de 3 685,7142 parts par préretraité ou retraité. »

« De plus, si le montant des souscriptions se révèle supérieur au plafond de l'augmentation de capital, les règles de réduction fixées lors de la décision d'augmentation de capital seront appliquées. »

Les conditions d'abondement sont modifiées comme suit :

1) La phrase suivante est supprimée :

« Au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés mise en place en 2002, il sera versé un abondement de 60% du versement du salarié, dans la limite des 20 premières actions souscrites. »

Elle est remplacée par :

« Au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2004, il sera versé un abondement net de CSG et de CRDS de 0,135 euro par action, soit 62,791% du versement volontaire du salarié, dans la limite d'un versement maximum par salarié de 810 euros. »

2) La phrase suivante est supprimée :

« Ces actions ne sont pas versées dans le FCP ALSTOM visé à l'article 6. »

ARTICLE 6 – EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE

1) De part des modifications intervenues dans la gamme des fonds gérés par BNP PARIBAS, le nom d'un Fond Commun de Placement d'Entreprise est modifié comme suit :

MULTIPAR EQUILIBRE France devient MULTIPAR EQUILIBRE,

2) La société de gestion des Fonds MULTIPAR EQUILIBRE, MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE, MULTIPAR ACTIONS EURO et ALSTOM n'est plus BNP PARIBAS GES mais :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS
5 avenue Kléber
75116 PARIS

ARTICLE 8 – INDIVIDUALISATION ET EXIGIBILITE DES DROITS DES BENEFICIAIRES

Les paragraphes suivants sont supprimés :

« L'établissement chargé de la tenue de ce registre est :
INTER EXPANSION
18 Terrasse BELLINI – La Défense 11
92813 PUTEAUX CEDEX »

Ils sont remplacés par :

« Pour le Fonds Commun de Placement d'Entreprise ALSTOM, l'établissement Teneur de compte Conservateur de parts est :

BNP PARIBAS Epargne Entreprise

Les Collines de l'Arche
Immeuble BNP PARIBAS
92057 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour les autres Fonds Communs de Placement d'Entreprise, l'établissement Teneur de compte Conservateur de parts est :

INTERFI

18 Terrasse BELLINI – La Défense 11
92813 PUTEAUX CEDEX »

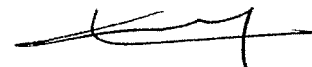
Les autres dispositions du Plan d'Epargne Entreprise Groupe France demeurent inchangées.

Le présent avenant sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle après l'accomplissement des procédures requises.

Par ailleurs, il fera l'objet d'une information auprès des salariés de chacune des entreprises adhérentes.

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé à tout moment.

Fait à Levallois, le 29 octobre 2004



Patrick KRON

Président Directeur Général

Pièces jointes :

Notice d'information du FCPE ALSTOM

Annexe relative aux formules de placement offertes dans le cadre du Plan et aux critères permettant de choisir entre ces différentes formules,

PV de consultation des Comités d'Entreprise ou à défaut des délégués du personnel de chaque société ayant adhéré au Plan, sur le projet de signature du présent avenant,

PV de carence pour les sociétés ayant adhéré au Plan et au sein desquelles il n'existe ni de Comité d'Entreprise, ni de délégués du personnel,

Attestation du représentant légal de chaque société au sein de laquelle il n'existe ni de Comité d'Entreprise ni de délégués du personnel du fait des effectifs,

Liste des sociétés françaises adhérentes au Plan.

Conformément aux dispositions de l'article R 443-2 du Code du Travail, la présente annexe a pour but de regrouper les critères de choix, la liste des instruments de placement ainsi que les notices des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) offerts aux salariés. Elle offre donc une source d'information supplémentaire aux bénéficiaires du plan.

I. CRITERES DE CHOIX :

- Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « DEDIE » intitulé « **ALSTOM** » investi au minimum à 90% en actions de la société ALSTOM acquises essentiellement dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés et pour le solde en OPCVM monétaires et/ou en liquidités.
- Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « MULTI-ENTREPRISES » intitulé « **MULTIPAR ÉQUILIBRE** » offre une orientation équilibrée avec un portefeuille se partageant équitablement entre produits actions et produits de taux. Les variations des marchés financiers sont atténués par la construction du portefeuille. Ce fonds est recommandé aux salariés soucieux d'obtenir une performance régulière à moyen terme.
- Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « MULTI-ENTREPRISES » intitulé « **MULTIPAR ACTIONS EURO** », permet au salarié d'investir ses avoirs sur un support dynamique en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français ; ce fonds, qui suit les variations boursières, est recommandé aux salariés attirés par une gestion dynamique avec un risque marqué, dans une perspective de placement à 5 ans et plus et sans contrainte de date précise de cession des parts du fonds. Il est investi en totalité et en permanence dans le fonds commun de placement « **ANTIN EURO** » et à titre accessoire en liquidités.
- Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « MULTI-ENTREPRISES » intitulé « **MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE** », est investi sur les marchés des actions de l'Euroland par le biais d'une SICAV investie en valeurs d'entreprises socialement responsables et suivant des critères économiques et financiers. Ce fonds peut convenir aux salariés attirés par une gestion dynamique de leur épargne tout en recherchant un investissement dans des sociétés ayant une stratégie de développement durable.
- Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « DEDIE » intitulé « **ALSTOM A** » investi en actions dans la limite d'un maximum de 60 %. La gestion de ce fonds a pour objectif des plus values à moyen terme, avec des fluctuations en cours de période. Il peut convenir aux personnes qui souhaitent se constituer une épargne sur un moyen/long terme en acceptant les variations liées aux évolutions boursières.
- Le fonds Commun de Placement d'Entreprise « DEDIE » intitulé « **ALSTOM B** » est composé uniquement de supports obligataires et monétaires. La gestion de fonds vise un objectif de valorisation régulière de l'épargne (risques de fluctuations modérées). Il peut convenir aux personnes qui peuvent se trouver, à moyen terme, dans un cas de déblocage anticipé et qui souhaitent opter pour un placement plutôt régulier.

Liste des filiales entrant dans le champ d'application du PEG

ALSTOM Transport SA
Chantiers de l'Atlantique SA
ALSTOM Leroux Naval SA
ALSTOM POWER Centrales
ALSTOM POWER Turbomachines
ALSTOM POWER Boilers
ALSTOM POWER Hydro
ALSTOM POWER Hydraulique
ALSTOM Fluides & Mécanique
ALSTOM POWER Industrie
ALSTOM POWER FlowSystems
ALSTOM POWER Environment
ALSTOM POWER Service
ALSTOM POWER Heat Exchange
TECHNOS
ALSTOM POWER Management
ALSTOM POWER SA
ALSTOM Power Conversion SA
ALSTOM Moteurs SA
ALSTOM Magnet and Superconductor SA
ALSTOM Management
ALSTOM Resources Management
ITC

Ressources Humaines

Direction France

DDTEFP des Hauts de Seine

**13, rue de Lens
92022 NANTERRE Cedex**

Lettre recommandée avec A.R.

Levallois Perret, le 5 novembre 2004

Messieurs,

Conformément à la loi du 19 février 2001, vous voudrez bien trouver, ci-joint, en cinq exemplaires :

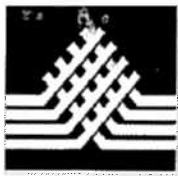
- l'avenant au Plan d'Épargne Entreprise Groupe France du Personnel de la Compagnie ALSTOM,
- la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de cet avenant,
- les procès-verbaux de consultations des comités d'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel ou les procès-verbaux de carence,

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Dominique JAOU

Directrice des Ressources Humaines France



**SERVICE ACCORDS D'ENTREPRISE
PARTICIPATION - INTERESSEMENT**

Affaire suivie par : Melle Fatima TALEB

☎ 01 47 86 41 57

☎ 01 47 86 40 45

Monsieur le Directeur
de la société ALSTOM
3 Av André Malraux
92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT D'UN PEE

Le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine, conformément aux dispositions de l'article L 441-2 du Code du Travail, certifie qu'il a été déposé le 16/11/2004 :

05/11/04

- un avenant au PEE initial en date du 29/10/2004

Par décision unilatérale de la direction

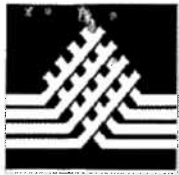
Cet accord a été enregistré sous le numéro **04/0698**

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité de l'accord déposé au regard de l'Ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986, modifiée par les lois n° 90-1002 du 7 novembre 1990, n° 94-640 du 25 juillet 1994 et n° 04-152 du 19 février 2001.

**POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL,
LE CONTRÔLEUR DU TRAVAIL.**





**SERVICE ACCORDS D'ENTREPRISE
PARTICIPATION - INTERESSEMENT**

Affaire suivie par : Melle Fatima TALEB

☎ 01 47 86 41 57

☎ 01 47 86 40 45

Monsieur le Directeur
de la société ALSTOM
3 Av André Malraux
92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX
à l'attention de M. JAOUL

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le récépissé de dépôt :

- d'un avenant au PEE initial
- conclu dans votre société le 29/10/2004

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL,
LE CONTRÔLEUR DU TRAVAIL,



NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

ALSTOM

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20040166

COMPARTIMENT OUI NON

NOURRICIER OUI NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Le FCPE « ALSTOM » est un Fonds Individualisé de groupe ouvert aux salariés du groupe : ALSTOM,

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et, à ce titre, est investi à 90% minimum de son actif en titres de l'entreprise.

créé pour l'application :

- Des divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe « ALSTOM » et leur personnel,
- Du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe établi le 8 avril 2002 par les sociétés du groupe « ALSTOM » pour leur personnel.

Le conseil de surveillance est composé de dix membres :

- Cinq membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives
- Cinq membres représentant l'entreprise, désignés par la direction de l'entreprise.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds « ALSTOM » est classé dans la catégorie « INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE ».

A ce titre, le FCPE doit, d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investit le FCPE sont exclusivement des actions cotées « ALSTOM » sur EURONEXT premier marché.

Le FCPE sera investi au minimum à 90% en actions « ALSTOM », le solde pouvant être investi en OPCVM monétaires et/ou en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : NON.

CHOIX DE PLACEMENT DIVERSIFIE

Le souscripteur a la possibilité de souscrire aux fonds :

- « MULTIPAR EQUILIBRE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS** ;
- « MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS** ;
- « MULTIPAR ACTIONS EURO » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS** ;
- « ALSTOM A » géré par **INTEREXPANSION** ;
- « ALSTOM B » géré par **INTEREXPANSION**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- La valeur liquidative est calculée : quotidiennement en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA).
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : affichée dans les locaux de l'entreprise, Minitel, Internet.
- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- APPORTS ET RETRAITS :** En numéraire.
et/ou
En actions de l'entreprise.
- MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** 0,10% maximum, à la charge de l'entreprise. Cette commission n'est pas prise dans le cas d'opération d'augmentation de capital.
- COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** Néant
- COMMISSION D'ARBITRAGE :** Néant
- TOTAL DES FRAIS SUR ENCOURS :**

Le TFE est fixé à 0,10%TTC l'an maximum de l'actif net et dans la limite des frais réellement facturés. Le TFE est à la charge du fonds. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Le TFE est perçu mensuellement.

Les différents postes constituant le TFE sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

Les frais à la charge de l'entreprise, qui ne sont pas inclus dans le TFE, sont de 0,30 % maximum en frais de gestion administrative et comptable avec un minimum forfaitaire de euros 18.000 TTC par an.

Ils sont perçus trimestriellement.

- AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Réinvestissement dans le fonds.
- FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'entreprise.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise.
- DELAI D'INDISPONIBILITE :** Cinq ans.
- DISPONIBILITE DES PARTS :** 1er jour du 4ème mois (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise).
- MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts peuvent être rachetées à la demande expresse du porteur de parts en numéraire ou en titres, soit en totalité soit en partie.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :**

La valeur initiale de la part à la constitution du fonds est égale au prix de souscription de l'action « **ALSTOM** » le jour de l'alimentation du fonds.

☐ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :**

- **SOCIETE DE GESTION :**
Forme juridique : S.A.S.
Montant du capital : EUR 62.845.552
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS
5, avenue Kléber
75116 PARIS

- **DEPOSITAIRE :**
BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

- **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

- **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR**
DES PARTS :
BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE
Les Collines de l'Arche
Immeuble BNP PARIBAS
92057 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers, le 30 juillet 2004.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.